



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2022-51

**Date d'entrée en vigueur :**

13 septembre 2022

**ATA :**

25

**Certificat de type :**

A-236

**Sujet :**

Équipements/Aménagements – Incapacité de fixer la corde de secours des portes de sortie de secours d'aile (OWEED)

**Applicabilité :**

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership, Bombardier Inc.) modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50010 à 50017 et 50020 à 50023.

**Conformité :**

Dans les six mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Il se peut que la corde de secours des OWEED soit mal acheminée sur certains avions entrés en service, de sorte qu'il serait impossible de l'utiliser en cas de besoin. Cette corde de secours est employée lors d'un amerrissage forcé afin d'aider les passagers à évacuer l'avion en passant par les ailes. Si la corde de secours est inutilisable, cela peut causer des blessures aux passagers qui sortent par les OWEED à la suite d'un amerrissage forcé.

La présente CN rend obligatoire l'inspection de l'acheminement de la corde de secours des OWEED et la correction de cet acheminement, au besoin.

**Mesures correctives :**

Inspecter la corde de secours des OWEED et la réacheminer si elle n'est pas installée correctement, conformément aux consignes d'exécution de l'édition 001 du bulletin de service BD500-256005 d'Airbus Canada, en date du 14 avril 2020, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le directeur, Certification nationale des aéronefs

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Philippe Ngassam

Émise le 30 août 2022

**Contact :**

Daniel Gosselin, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.